



# Vie privée du salarié : ce qui peut être consulté librement par l'employeur

Jurisprudence publié le **14/09/2012**, vu **1237 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

L'employeur peut **librement** consulter tout ce qui n'est pas identifié comme **personnel** par le salarié, comme par exemple :

- Un **courrier** adressé au salarié ne portant pas la mention « personnel », **même** si le **nom** du salarié figure sur l'enveloppe. [Cass. soc., 11 juillet 2012, n° 11-22972](#)
- Une **enveloppe** située dans un **tiroir** non fermé à clé du bureau du salarié. [Cass. soc., 4 juillet 2012, n° 11-12330](#)

Rappelons que la jurisprudence interdit à l'employeur de consulter, hors la présence du salarié ou sans que celui-ci ait été dûment appelé, les documents qu'il a identifiés comme **personnels** ([Cass. soc., 17 mai 2005, n° 03-40017](#), à propos des fichiers informatiques).

A noter que le salarié **ne saurait** cependant identifier **l'entier disque dur** de son ordinateur professionnel pour contourner ces règles. [Cass. soc., 4 juillet 2012, n° 11-12502](#)